Agriculture
Canada

Publication 1757/F

Code de pratiques recommandées pour la manipulation des poulets du couvoir à l'abattage

630.4
C212
P 1757
1983
Sr.

Canada

FACTEURS DE CONVERSION

Unité métrique	Facteur approximatif de conversion	Donne
LINÉAIRE		
millimètre (mm)	x 0,04	pouce
centimètre (cm)	x 0,39	pouce
mètre (m)	x 3,28	pied
kilomètre (km)	x 0,62	mille
SUPERFICIE		
centimètre carré (cm^2)	x 0,15	pouce carré
mètre carré (m^2)	x 1,2	verge carrée
kilomètre carré (km^2)	x 0,39	mille carré
hectare (ha)	x 2,5	acre
VOLUME		
centimètre cube (cm^3)	x 0,06	pouce cube
mètre cube (m^3)	x 35,31	pied cube
	x 1,31	verge cube
CAPACITÉ		
litre (L)	x 0,035	pied cube
hectolitre (hL)	x 22	gallons
	x 2,5	boisseaux
POIDS		
gramme (g)	x 0,04	once
kilogramme (kg)	x 2,2	livre
tonne (t)	x 1,1	tonne courte
AGRICOLE		
litres à l'hectare	x 0,089	gallons à l'acre
	x 0,357	pintes à l'acre
	x 0,71	chopines à l'acre
millilitres à l'hectare	x 0,014	onces liquides à l'acre
tonnes à l'hectare	x 0,45	tonnes à l'acre
kilogrammes à l'hectare	x 0,89	livres à l'acre
grammes à l'hectare	x 0,014	onces à l'acre
plants à l'hectare	x 0,405	plants à l'acre

PUBLICATION 1757/F, on peut obtenir des exemplaires à la Direction générale des communications, Agriculture Canada, Ottawa K1A 0C7

©Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1983
N° de cat. A63-1757/1983F ISBN: 0-662-92191-7
Impression 1983 Réimpression 1985 3M-3:85

Also available in English.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos/ 4

Introduction/ 5

1. Couvoirs/ 6

1.1. Manipulation des poussins/ 6
1.2. Traitement médical des poussins/ 6
1.3. Ablations facultatives/ 7
1.4. Dispositifs d'identification attachés aux poulets/ 7
1.5. Destruction des poussins invendables et des embryons/ 7
1.6. Transport des poussins/ 7

2. Fermes avicoles/ 8

2.1. Réception des poussins/ 8
2.2. Logement au poulailler/ 8
2.3. Aliments et eau/ 10
2.4. Préposés/ 10
2.5. Surveillance et protection des poulets/ 11
2.6. Nettoyage des parquets/12
2.7. Manipulation des poulets/12
2.8. Prévention de l'agressivité/ 13
2.9. Transport des poulets/ 13

3. Établissements de transformation/14

3.1. Réception et manipulation des poulets/14
3.2. Abattage/15

Digitized by the Internet Archive
in 2012 with funding from
Agriculture and Agri-Food Canada – Agriculture et Agroalimentaire Canada

http://www.archive.org/details/codedepratiqu00cana

Code de pratiques recommandées pour la manipulation des poulets du couvoir à l'abattage

La Fédération des sociétés canadiennes
d'assistance aux animaux
101 sud, avenue Champagne
Ottawa (Ont.) K1S 4P3

Introduction

De plus en plus on se rend compte que les règles morales actuellement acceptées dans notre société nous commandent d'éviter autant que possible de causer la souffrance. Avec la domestication et la sélection artificielle, les animaux de ferme sont devenus dépendants de nous. Par conséquent, selon les règles d'éthique actuelles, nous n'avons pas d'autres choix que d'assumer cette responsabilité et de nous engager à traiter humainement les animaux domestiques pendant toute leur vie.

En octobre 1979, le Conseil canadien des producteurs d'oeufs et l'Office canadien de commercialisation des oeufs ont co-parrainé un atelier à Ottawa pour déterminer les priorités en recherche dans le secteur de la production des oeufs. Des représentants du gouvernement et de la profession participaient à cette rencontre, à laquelle était invitée la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux.

La rédaction d'un code de pratiques facultatif pour la manipulation des poulets comptait parmi les cinq priorités établies lors d'une séance de travail sur "le comportement et le bien-être des oiseaux" (*Bird Behavior and Welfare*). Suite à l'atelier d'octobre, Frank Hurnik, professeur de zootechnie à l'université de Guelph, esquissa la première ébauche du code et la Fédération des sociétés canadiennes d'assistance aux animaux organisa une réunion des participants à la première séance de travail afin de discuter de tous les aspects du code proposé. Par la suite, la Fédération organisa d'autres réunions auxquelles furent invités de très nombreux représentants de tous les secteurs de l'industrie du poulet afin de rédiger conjointement la version finale du code. Les organismes représentés furent les suivants: les agences de mise en marché des oeufs et de la volaille, les organismes de production et de transformation des oeufs et de la volaille, les associations professionnelles agricole et vétérinaire, les facultés d'agriculture, de médecine vétérinaire et de philosophie des universités, les directions générales de recherche et de production et d'inspection des aliments d'Agriculture Canada, et les associations de protection et de bien-être des animaux.

L'objet des recommandations du code est de définir une norme de qualité élevée pour la manipulation et le bien-être des poulets dans les établissements commerciaux, de recherche, d'éducation et de production à petite échelle de pondeuses et de poulets à griller. Elles ne visent pas à englober toutes les situations possibles mais plutôt à fournir des informations et des lignes directrices à ceux qui travaillent dans le secteur du poulet afin qu'ils puissent comparer ou améliorer leurs propres méthodes de conduite des animaux.

Rappelons que l'application du code est facultative même si, à l'occasion, nous insistons sur l'importance d'adopter une méthode précise. Le code est en fait un outil éducatif visant à promouvoir de saines pratiques de conduite et de bien-être chez les chercheurs, dans l'industrie et dans les groupes intéressés au bien-être des animaux. Il va sans dire que les nouvelles découvertes scientifiques et l'évolution de la situation économique nécessiteront de temps à autre une mise à jour du code.

1. Couvoirs

Les couvoirs commerciaux s'efforcent d'obtenir le taux maximal d'éclosion d'oeufs fertiles et de mettre au marché des poussins viables répondant aux exigences du consommateur. Les conditions ambiantes pour l'incubation sont réglées automatiquement et des systèmes d'appoint sont prévus en cas de mauvais fonctionnement ou d'interruption imprévue des sources d'énergie. En général, il est de l'intérêt des couvoirs industriels d'assurer les meilleurs soins aux poussins à mettre au marché puisque leur rendement futur en dépend.

1.1 Manipulation des poussins

1.1.1 Ne pas transférer les poussins (y compris ceux qui sont impropres à la mise au marché) en renversant les plateaux à éclosion. Déplacer plutôt les plateaux doucement sans les incliner, ni les lancer ou les laisser tomber. Prendre les précautions nécessaires pour empêcher les poussins de tomber sur le plancher.

1.1.2 Ne jamais serrer les poussins, sauf pour la déjection des excréments lors du sexage. Soutenir le corps des sujets soulevés un par un ou par groupe. Lors de la vaccination, des traitements, du baguage, etc., il est préférable de tenir le poussin, sans le serrer, dans le creux de la main ou dans une cuvette appropriée. À la fin de l'opération, relâcher le sujet en orientant les pattes vers le bas sans le laisser tomber d'une distance supérieure à 15 cm, ou à 30 cm si le plancher est adéquatement recouvert d'une bourre moelleuse (copeaux de bois, paille, caoutchouc, etc.) ou fait de caoutchouc souple.

1.2 Traitement médical des poussins

Les programmes de vaccination et de traitements médicaux doivent en général être exécutés selon les pratiques vétérinaires et par un personnel compétent.

1.3 Ablations facultatives

1.3.1 Éviter les interventions facultatives telles que la taille du bec, de la crête et des caroncules, l'enlèvement des dernières phalanges des doigts, etc., à moins qu'elles soient nécessaires pour éviter que les poulets ne s'infligent des blessures ou en infligent aux autres.

1.3.2 De telles interventions ne doivent être faites que par des personnes compétentes et à un âge choisi de manière à assurer la période de récupération la plus courte possible.

1.4 Dispositifs d'identification attachés aux poulets

1.4.1 Le baguage des ailes doit être confié à des personnes compétentes.

1.4.2 Les dispositifs d'identification attachés de façon permanente ou temporaire aux poulets doivent être légers et sécuritaires pour le porteur et les autres poulets du troupeau.

1.5 Destruction des poussins invendables et des embryons

1.5.1 Manipuler avec autant de soin que les sujets vendables les poussins et les embryons qui doivent être détruits.

1.5.2 En toutes circonstances, pratiquer humainement l'euthanasie. Il est inacceptable de tuer des animaux par suffocation lente en les entassant dans des contenants, par incinération, par noyade, par épuisement thermique, par déshydratation, par inanition ou par toute autre méthode causant une mort inhumaine. L'exposition à des concentrations élevées de gaz carbonique, la dislocation cervicale rapide des sujets ou le hachage[1] instantané sont les méthodes actuellement jugées humaines et applicables.

1.6 Transport des poussins

1.6.1 Garnir les boîtes de livraison de coussins de laine de bois propre et sèche ou de tapis absorbants et assurer une ventilation efficace. Transporter les boîtes dans des véhicules à atmosphère contrôlée.

1.6.2 Tenir compte de la température extérieure et de la durée du transport pour déterminer la densité optimale de poussins par boîte. Prévoir au moins 21 cm^2 de surface de plancher par poussin. On suggère une densité maximale approximative de 100 poussins par compartiment.

1.6.3 Éviter d'incliner les boîtes de plus de 20° à l'horizontale pendant le chargement et le déchargement. Toujours déplacer les boîtes avec douceur et ne jamais les lancer ni les laisser tomber.

[1]Au Canada, nous ne disposons pas encore des moyens nécessaires pour éliminer adéquatement le produit du hachage des poussins invendables et des embryons. D'autres recherches sont nécessaires dans ce domaine pour élaborer des systèmes appropriés d'abattage humanitaire des embryons et des poussins conformes aux normes d'hygiène.

1.6.4 Le transport du couvoir à la ferme doit être convenablement préparé. Même si les poussins en santé sont capables de jeûner, le transport doit être rapide et ne doit pas durer plus de 48 heures.

1.6.5 Tenir compte de la température, de la ventilation et de l'espace entre les boîtes lorsqu'on les empile.

1.6.6 Modifier le moins possible les conditions ambiantes s'il faut transférer les boîtes d'un véhicule à l'autre.

1.6.7 Éviter d'exposer les poussins à un bruit excessif pendant le transport.

2. Fermes avicoles

Selon des rapports de recherche et l'expérience des producteurs prospères, des soins de haute qualité sont une condition préalable fondamentale pour une production optimale de poulets. Toutefois, il faut pour cela tenir compte à la fois des besoins métaboliques de chaque espèce particulière ainsi que des autres facteurs qui contribuent manifestement au bien-être des animaux.

2.1 Réception des poussins

2.1.1 Le logement des poussins doit être prêt dès leur arrivée. La poussinière doit être propre et désinfectée, et le système de chauffage doit fonctionner de manière à maintenir la température ambiante à un niveau qui leur soit confortable.

2.1.2 Ne jamais incliner, ni lancer des boîtes contenant des poussins. Ne pas transférer les poussins en renversant les boîtes. Il suffit d'incliner légèrement la boîte et de pousser délicatement les poussins en dehors ou d'incliner lentement la boîte pour ensuite la retirer avec adresse en un mouvement doux mais rapide. Ne pas serrer les poussins transférés à la main (les deux mains jointes en forme de cuvette). Ne pas les laisser tomber d'une distance supérieure à 15 cm sur un plancher dur ou à 30 cm sur un plancher moelleux.

2.1.3 Empêcher les poussins de se regrouper ou de s'empiler dans les coins des parquets au sol.

2.2 Logement au poulailler

2.2.1 Pour les trois premiers jours de leur vie, exposer les poussins à un éclairage d'au moins 20 lux d'intensité afin de les habituer à s'alimenter normalement. Par la suite, assurer une intensité lumineuse adéquate pour l'absorption normale d'aliments et d'eau, et les activités habituelles des poulets. Pour les sujets âgés de plus de trois semaines, chaque cycle de 24 heures doit comprendre une (des) période(s) d'obscurité continue.

2.2.2 Régler les systèmes de chauffage et de ventilation de manière à maintenir la température recommandée avec assez de justesse pour éviter que les poulets ne souffrent de la chaleur ou du froid.

Selon le type de logement, la température de la poussinière doit varier entre 30°C et 35°C (mesurée au niveau des yeux des poussins) pour la première journée de leur vie. Par la suite, abaisser graduellement la température de 2 à 3°C par semaine jusqu'à environ 21°C à l'âge de six semaines puis la maintenir de préférence à un niveau relativement constant entre 10 et 27°C. Les conditions optimales de température varient d'une espèce à l'autre. Pour cette raison, le comportement des poulets dans un parquet ou dans une cage de poussinière est l'indicateur le plus fiable du confort thermique. La concentration des sujets à l'extérieur du périmètre de la zone chauffée signifie généralement que la température est trop élevée alors que leur attroupement à proximité de la source de chaleur indique généralement une température ambiante trop basse. À une température optimale ou presque, les poulets seront répartis également dans toute la poussinière. D'autres signes comme la présence d'excréments pâteux autour du cloaque, l'ouverture et le battement fréquent des ailes et le halètement indiquent également une température trop élevée. Si la température ambiante est trop basse, les oiseaux ébouriffent leurs plumes, prennent une posture rigide, tremblent, se regroupent et s'empilent les uns sur les autres.

2.2.3 Dans les bâtiments avicoles, assurer un microclimat convenable (en ce qui concerne la condensation de la vapeur, la quantité de poussière, la concentration en ammoniaque, en gaz carbonique, etc.) et à l'abri des fluctuations normales de la température extérieure.[2]

2.2.4 Protéger les poulets de tout âge contre les courants d'air ou les zones froides dans le parquet. Cela est particulièrement important pour les sujets dont l'homéothermie est déficiente ou inexistante à cause de la perte de plumes, ou pour les poulets logés dans des systèmes qui leur offrent peu de chances d'éviter les zones du parquet où sévissent ces mauvaises conditions.

2.2.5 Le nombre de poulets par surface de plancher et par espace aménagé pour les trémies et les abreuvoirs ne doit pas dépasser les limites recommandées dans le «Code canadien des bâtiments de ferme»[3] pour un âge, un type de poulet et un système de logement particuliers.

2.2.6 Aucun des matériaux utilisés dans le parquet, auxquels les poulets ont accès, ne doit contenir de substances nocives.

2.2.7 Afin d'éviter que les poulets ne s'affolent, placer la base des nids et les juchoirs à moins de 50 cm du sol. Sinon, fournir des rampes d'accès ou des juchoirs.

[2]L'ouvrage intitulé *Environmental Control for Reducing Energy Waste in Farm Buildings* (Contrôle des conditions ambiantes pour réduire les pertes d'énergie dans les bâtiments agricoles) de la Division de la conservation et de l'utilisation d'énergie d'Hydro Ontario recommande que les ventilateurs à vitesse variable et à contrôle thermostatique fournissent environ 1,5 L d'air par seconde pour chaque kg de poids vif.

[3]Publication No 15564 du C.N.R.C. (Conseil national de recherches, 1977) (en voie de correction).

2.2.8 Les cages doivent être sécuritaires et confortables. Leur forme doit permettre aux sujets en station debout de bouger librement la tête. Les portes doivent permettre l'introduction et le retrait faciles des poulets. Pour les troupeaux reproducteurs, il faut qu'elles soient assez grandes pour permettre la manipulation des sujets lors de l'insémination artificielle. Un plancher de cage qui cause des blessures ou des difformités aux doigts des sujets au cours de n'importe quelle partie du cycle de production est jugé inacceptable.

2.3 Aliments et eau

2.3.1 L'eau potable doit être fraîche et pure. Le régime alimentaire ne doit pas contenir d'ingrédients causant la maladie ou la souffrance. Le producteur doit être prêt à remplacer immédiatement un régime qui se révèle dangereux pour les poulets ou pour les produits mis au marché.

2.3.2 Équiper les établissements avicoles de manière à éviter que les poulets ne meurent de faim ou de soif quand les approvisionnements habituels d'aliments ou d'eau sont inopinément interrompus.

2.3.3 Lorsque la quantité d'aliments ou d'eau est restreinte, il faut augmenter l'espace disponible pour l'alimentation et l'abreuvement selon le degré de restriction. Dès que la quantité d'aliments fournis est inférieure à 75% de la consommation moyenne à volonté, prévoir suffisamment d'espace pour permettre à tous les poulets de s'alimenter en même temps et ainsi prévenir une grave compétition ou l'agressivité entre les sujets.

2.3.4 Dans des circonstances normales, tous les poulets doivent recevoir chaque jour des aliments et de l'eau. Lorsqu'il faut restreindre la quantité d'aliments, les périodes de jeûne ne devraient pas dépasser 48 heures. Si la température ambiante est supérieure à 26, 28 ou 30°C, ne pas interrompre l'approvisionnement en eau pendant plus de 12, 6 ou 2 heures respectivement. La température de l'eau potable ne doit pas dépasser 30°C.

2.3.5 Éviter les périodes de restriction plus longues que celles décrites au paragraphe 2.3.4, sauf dans le cas de mue contrôlée. Règle générale, les programmes de mue contrôlée qui causent une mortalité supérieure à 3% dans les 14 premiers jours sont inacceptables. Ne pas soumettre à ce traitement les poulets qui ne sont pas en bonne santé ou qui n'ont pas affiché un taux élevé de production d'oeufs.

2.4 Préposés

2.4.1 Les personnes qui s'occupent des poulets doivent être capables de comprendre et d'accepter leurs responsabilités afin d'éviter toute forme de souffrance inutile aux poulets. Avant d'entrer en poste, les travailleurs doivent recevoir des instructions adéquates et fournir la preuve de leurs connaissances des besoins fondamentaux des animaux confiés à leurs soins. Les préposés doivent être capables de déceler les comportements les plus évidents qui indiquent des problèmes de santé et de malaises.

2.4.2 Dans le but d'exciter le moins possible les poulets, les préposés au même groupe de sujets doivent porter des vêtements d'apparence uniforme au cours du cycle entier de production. Les activités des préposés doivent être régulières et exécutées selon un horaire déterminé. Les déplacements des personnes et de l'équipement dans les enclos doivent être silencieux, réguliers et ordonnés. Faire le moins de modifications possible aux dispositifs utilisés par les préposés dans les enclos au cours du cycle de production.

2.4.3 On recommande fortement d'émettre un signal facilement perceptible par les poulets avant d'entrer dans le parquet pour éviter de leur faire peur, en particulier lorsque l'intensité lumineuse ou le bruit sont plus grands à l'extérieur qu'à l'intérieur. (L'un des signaux les plus simples, auxquels les poulets s'habituent rapidement, est un nombre constant de coups distincts frappés à la porte.)

2.4.4 Réduire au minimum les déplacements d'équipement et de personnel entre les établissements et sinon, prendre les précautions qui s'imposent. Dans les endroits où on n'impose pas de mesures sanitaires strictes (changement de vêtements après une douche complète), les employés doivent généralement éviter d'entrer en contact avec des troupeaux de volailles de l'extérieur.

2.4.5 Restreindre au minimum le nombre de visiteurs dans le parquet. Sinon, les visiteurs doivent porter des vêtements assortis à ceux des préposés, parler et se déplacer calmement.

2.5 Surveillance et protection des poulets

2.5.1 Observer les poulets au moins deux fois par jour. La disposition technique du parquet doit permettre une inspection facile de tous les sujets, en particulier lorsqu'un préposé est responsable d'un grand nombre de poulets.

2.5.2 Traiter promptement ou sacrifier humainement les poulets blessés. Le coût n'est pas une raison valable pour retarder un traitement médical ou négliger des poulets blessés. Enlever immédiatement les sujets morts et s'en débarrasser de façon appropriée ou conformément à la réglementation pertinente.

2.5.3 Les préposés doivent vérifier périodiquement la présence de parasites externes et internes chez les poulets. Dans les cas de parasitisme, appliquer les correctifs nécessaires le plus tôt possible. Les parasites sont décelés par l'examen de quelques poulets pris au hasard dans différentes parties du parquet, par l'observation des signes comportementaux indicateurs du parasitisme, par l'observation des excréments ou par l'examen post-mortem des sujets soupçonnés d'être parasités.

2.5.4 Les poulets qui affichent des signes cliniques de maladie et les troupeaux qui manifestent un taux anormal de mortalité doivent être examinés par un vétérinaire qui recommandera le traitement pertinent. Il faut immédiatement signaler à la Direction de l'hygiène vétérinaire d'Agricul-

ture Canada la présence confirmée ou soupçonnée d'une «maladie à déclaration obligatoire».[4]

2.5.5 Inspecter chaque jour les dispositifs mécaniques, en particulier ceux qui contrôlent les facteurs d'ambiance. Prévoir un plan d'urgence et veiller à ce que chaque préposé en soit informé. Prendre également les dispositions voulues pour assurer la réparation immédiate des appareils défectueux par le personnel ou par des réparateurs à contrat.

2.5.6 Éviter que les poulets n'entrent en contact direct ou visuel avec des animaux qui leur font peur.

2.5.7 Prendre les mesures nécessaires pour éviter la présence d'oiseaux sauvages à l'intérieur et autour des établissements avicoles, puisqu'ils peuvent être porteurs de maladies infectieuses.

2.5.8 Éliminer les rongeurs dans les établissements avicoles par des méthodes humaines appropriées.

2.6 Nettoyage des parquets

2.6.1 Nettoyer périodiquement les parquets. L'intervalle entre les nettoyages dépend du type de logement, de la disposition, du système de ventilation et d'autres facteurs qui influent sur la qualité de l'air ambiant. Toutefois, les poulets ne doivent jamais entrer en contact avec les excréments empilés sous les planchers ou les cages surélevées.

2.6.2 Contrôler chaque jour la qualité de la litière répandue dans les parquets au sol. Si la qualité est inadéquate (c'est-à-dire litière trop humide ou trop sèche), prendre promptement les correctifs qui s'imposent.

2.6.3 La teneur en ammoniaque de l'air ne doit pas dépasser la valeur maximale de 25 p.p.m. afin de maintenir la qualité de l'air à un niveau convenable. À cette concentration, les préposés sont généralement indisposés. Si elle est supérieure, il faut immédiatement corriger la situation.

2.6.4 Avant de reconstituer un troupeau, enlever la litière ou les excréments, nettoyer et désinfecter les parquets et l'équipement.

2.7 Manipulation des poulets

2.7.1 Une manipulation incorrecte peut être une source de stress pour les poulets. Il faut donc les tenir dans une position qui leur est confortable. Les poulets à rôtir et à griller doivent être tenus par les deux pattes. Toutefois, tenir ou transporter le moins longtemps possible les animaux en position verticale avec la tête en bas et procéder avec douceur.

2.7.2 Dans les parquets au sol, il est possible de relâcher d'une faible hauteur les poulets qui ont suffisamment de plumes aux ailes, à condition qu'ils puissent atterrir sur leurs pattes. Au moment du lâcher, éviter que l'oiseau n'ait à voler car cela peut exciter ou même affoler tous les autres poulets dans le parquet. On recommande plutôt de déposer les sujets sur le plancher, de préférence sur leurs pattes.

[4]Selon la définition donnée dans la Loi sur les maladies et la protection des animaux.

2.7.3 Il vaut mieux sortir les poulets, la tête en premier, par la porte de la cage et ne jamais les saisir par la tête, le cou, les ailes ou par une seule patte.

2.7.4 Pour l'insémination artificielle, il faut maintenir des normes élevées d'hygiène dans toutes les étapes du procédé qui doit être exécuté uniquement par des personnes compétentes.

2.8 Prévention de l'agressivité

2.8.1 Une forte agressivité entre les sujets d'un parquet est dans la plupart des cas attribuable à des problèmes de conduite identifiables. En voici les causes les plus communes.

a) Agressivité renforcée par suite d'un manque d'espace pour l'alimentation et l'abreuvement, d'une réduction de la quantité d'aliments et d'eau, d'un nombre inadéquat de nids et de juchoirs etc.

b) Agressivité manifestée dans le but d'éviter de stimuler l'aversion des autres dans les cas de groupes trop grands, de surpeuplement ou d'un ratio mâles/femelles incorrect.

c) Agressivité liée à la frustration résultant de conditions comme une température ambiante élevée, une piètre qualité de la litière, un type de plancher inconfortable, une qualité variable des aliments, un horaire d'alimentation irrégulier et un éclairage inadéquat.

d) Agressivité manifestée à cause d'un manque de stimulation dans un milieu trop simple offrant peu de possibilités d'exploration.

2.8.2 La formation d'une hiérarchie sociale dans un enclos ou dans un groupe de poulets (*pecking order*) s'accompagne habituellement d'une augmentation temporaire du comportement agressif. Toutefois, l'ordre social, une fois établi, réduit les attaques physiques dans le groupe, à moins que certaines conditions inadéquates du milieu n'incitent les poulets dominants à manifester plus d'agressivité envers leurs subordonnés.

2.8.3 Il y a généralement peu d'interactions agressives dans les groupes suffisamment restreints pour permettre aux poulets de se tolérer mutuellement. Dans les parquets au sol, la différenciation visuelle de diverses zones (par exemple, trémies et murs de couleurs différentes, etc.) facilite la formation de sous-groupes et réduit la possibilité d'interactions agressives.

2.9 Transport des poulets

2.9.1 Tous les membres de l'équipe affectée au transport doivent recevoir des instructions adéquates, connaître les aspects fondamentaux du bien-être des animaux et savoir manipuler des poulets sous diverses conditions atmosphériques.

2.9.2 La capture sans précaution des poulets les expose souvent à des meurtrissures et à des blessures. Par surcroît, le stress du transport chez les poulets blessés et meurtris augmentera la perte de produits vendables. Prévenir

l'entassement des poulets dans les coins, ce qui peut entraîner la mortalité, surtout par temps chaud. (Il suffit de placer des barrières grillagées portatives de manière à éliminer les coins ou d'y entasser de la litière. Une autre méthode de capture efficace consiste à abaisser l'intensité lumineuse dans le parquet ou à utiliser des ampoules bleues afin de fournir un éclairage adéquat pour les humains mais non pour les poulets.)

2.9.3 Ne transporter les poulets que dans des caisses et des véhicules propres. Les portes des caisses et les panneaux des camions doivent être assez grands pour permettre le passage facile des poulets afin d'éviter les meurtrissures et les blessures. La hauteur des caisses doit permettre aux poulets en position assise de bouger librement la tête. Les caisses doivent être construites de manière à empêcher les animaux de sortir la tête, les ailes et les pattes.

2.9.4 Ne pas lancer mais placer avec soin les poulets dans les cages ou les caisses.

2.9.5 Le nombre de poulets par caisse doit être proportionnel à la surface du plancher et à la taille des sujets, compte tenu des conditions ambiantes et de la durée du transport. Le nombre de poulets par caisse doit être assez restreint pour leur permettre de se reposer sur le plancher.

2.9.6 Transporter de préférence les caisses portatives en position horizontale. Si un convoyeur est utilisé pour le chargement sur les véhicules de transport, ne pas incliner les caisses de plus de 20°. Ne pas les lancer ni les laisser tomber. Les déplacer doucement au cours du chargement, du transport et du déchargement.

2.9.7 Les véhicules utilisés doivent être conçus de façon à protéger les poulets contre les intempéries au cours du transport.

3. Établissements de transformation

Il est moralement important, économiquement avantageux et légalement obligatoire d'éviter toute souffrance inutile aux animaux destinés à l'alimentation avant et au cours de l'abattage. La qualité, l'apparence et l'attrait de la viande pour le consommateur peuvent se détériorer gravement si l'on ne manipule pas avec soin les animaux au stade final du cycle de production.

3.1 Réception et manipulation des poulets

3.1.1 Les établissements de transformation doivent prendre les dispositions nécessaires pour la détention des poulets à l'arrivée et, en attendant le déchargement des véhicules de transport, pour la protection des sujets contre les intempéries. Lorsque le besoin s'en fait sentir, il faut activer la circulation de l'air pour éviter le plus possible que les sujets souffrent de la chaleur et halètent.

3.1.2 Ne pas lancer ni laisser tomber les caisses lorsqu'on les décharge à la main. En outre, ne pas les incliner de plus de 20° à l'horizontale.

3.1.3 Retirer les poulets des caisses ou des camions le plus soigneusement possible afin d'éviter les meurtrissures, les blessures et la souffrance en général. Ne pas soulever les poulets par la tête, le cou, les ailes ou, dans le cas des poulets à rôtir, par une seule patte.

3.1.4 Rattraper le plus tôt possible les poulets qui s'échappent au cours du déchargement avant qu'ils ne soient heurtés par un camion, etc.

3.1.5 Avant de les installer, il faut s'assurer que tous les dispositifs mécaniques utilisés pour le déchargement et le retrait des poulets des caisses ne causeront pas de souffrances.

3.2 Abattage

3.2.1 Lors de la préparation pour l'abattage et au cours de l'opération, ne soumettre les poulets à aucun malaise inutile. Lorsqu'on utilise des étriers, suspendre avec soin les sujets afin d'éviter de meurtrir ou de blesser les pattes.

3.2.2 Aucun poulet ne doit être abattu avant d'avoir été rendu inconscient par l'une des méthodes permises dans la Loi sur l'abattage, sans cruauté, des animaux destinés à l'alimentation.

3.2.3 Tous les instruments mécaniques utilisés pour faire perdre conscience aux poulets et pour les abattre doivent être approuvés et toujours fonctionner de manière à éviter tout risque de souffrance inutile.

3.2.4 Les préposés doivent être aptes et en bonne condition physique et mentale pour utiliser ces instruments sans infliger de souffrances inutiles aux poulets.

LIBRARY / BIBLIOTHEQUE
AGRICULTURE CANADA OTTAWA K1A 0C5
3 9073 00064392 6